

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2017

1° - EFFACEMENT DU SEUIL DE CASSAGNAS - VALIDATION DU PROJET:

Le Conseil municipal a validé l'opération d'effacement du seuil de Cassagnas qui s'effectuera donc en deux phases :

- Première phase (mars, avril 2018) : Réalisation d'un bassin DFCI-DECI d'une contenance d'au moins 800 m³ et destiné à compenser la réserve DFCI que constitue l'actuel plan d'eau.
- Deuxième phase (septembre, octobre 2018) : Destruction du barrage.

L'octroi d'une subvention de 150.000 € est sollicité de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour financer le coût intégral de cette opération imposée par la loi à notre Commune.

2°) – EFFACEMENT DU SEUIL DE CASSAGNAS- ACQUISITION DE TERRAINS:

L'effacement du seuil de Cassagnas et donc la disparition de l'actuel plan d'eau impliquent la réalisation d'un bassin de rétention d'une capacité d'au moins 800 m³ destinée à constituer une nouvelle réserve DFCI et DECI ;

Cela nécessite l'acquisition par la Commune d'un terrain aisément accessible et relativement plat.

Le choix de la Commune s'est porté sur les parcelles cadastrées section D numéros 79 et 80, desservies par l'ancienne voie de chemin de fer et propriété de Monsieur Serge TINEL.

Cette acquisition se fera pour le prix de 3.000 € et sera financée de la manière suivante :

- Subvention de l'Agence de l'eau Adour-Garonne : 1.500 €
- Part communale : 1.500 €

3°) – MISE AUX NORMES DES CAPTAGES- SUBVENTIONS:

La mise aux normes des captages implique, après l'achèvement des études préliminaires, notamment hydrogéologiques :

- la régularisation, dans le cadre d'une enquête publique, des ressources existantes
- la réalisation à court terme des travaux de protection nécessaires

Pour financer au mieux cette opération il a été décidé de déposer auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne un dossier de candidature afin de bénéficier d'une subvention équivalente à 80% du coût total de cette procédure.

4°) – MISE AUX NORMES DES CAPTAGES- TRAITEMENTS DE DESINFECTION - SUBVENTION:

Dans le cadre de la mise aux normes des captages et afin d'assurer une meilleure qualité de l'eau distribuée, il a été décidé de solliciter de l'Agence de l'eau Adour-Garonne une subvention destinée à financer la mise en place de dispositifs de traitement sur les unités de distribution qui le nécessiteront.

5°) - ECHANGE DE TERRAINS :

Le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à l'échange de parcelles suivant :

- Cession par la Commune à Monsieur et Madame Michel TURC de la pleine et entière propriété de la parcelle cadastrée section D numéro 416 d'une superficie de 250 m²
- Cession par Monsieur et Madame Michel TURC à la Commune de la pleine et entière propriété :

1°) de la parcelle cadastrée section D numéro 773 d'une superficie de 15a91ca susceptible d'être ultérieurement aménagée dans le cadre de la création d'un assainissement collectif du village

2°) d'une portion de 200 m² de la parcelle cadastrée section D numéro 820 incluse dans le périmètre de protection immédiat du captage de Courloup.

6°)-MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL POUR ENLEVEMENT D'ÉPAVES:

Le Parc national des Cévennes entend (enfin) procéder à l'enlèvement des déchets et autres épaves qui, depuis des années polluent le site du Vernet mais ne disposant pas du personnel suffisant, sollicite l'aide des agents communaux.

Considérant que, dans l'intérêt général, il convient de mettre un terme à une situation des plus déplorable et qui n'a que trop duré, le Conseil municipal a consenti à cette mise à disposition, sous réserve que l'intervention de nos agents soit techniquement possible et sécurisée par le Parc.

7°) -SYNDICAT MIXTE TRES HAUT DEBIT:

Le Département envisage de créer un Syndicat mixte « numérique » constitué de lui-même et des Communes intéressées afin de permettre la réalisation d'un réseau de fibres optiques jusqu'à l'abonné final et permettre ainsi le transit des données (Télévision, Internet et téléphone) avec des débits importants.

Le Département assurera 60 % des frais de fonctionnement de ce syndicat.

Le Conseil a décidé de s'associer à ce projet.

8°) -SUBVENTIONS:

Le Conseil municipal a accordé les subventions suivantes :

- Les Randounaires de Cassagnas : 100 €
- Barre Tonique : 80 €
- Foyer socio-éducatif du Collège des Trois Vallées : 50 €

8°) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS COMMUNAUX:

Le Conseil a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le CDG 48 pour la passation d'une convention de participation au risque « Santé » au profit des agents communaux, fonctionnaires comme non-titulaires, de droit public ou de droit privé.

8°) INFORMATIONS DIVERSES:

Une panne à affecter le fonctionnement de la station d'épuration des Crozes haut.

La remise en marche de l'installation a nécessité :

- le changement par le SDEE des deux pompes de traitement (Coût de chaque pompe : 748,75 € TTC)
- le nettoyage complet de l'ouvrage par l'entreprise ROUVIERE FRANCIS (Coût de l'opération : 2.889,60 € TTC)

Le Maire
Jean WILKIN